

## SOUS-TRAITANCE ET PATRON VOYOU : LA RATP DOIT PRENDRE SES RESPONSABILITÉS !

*Après le scandale du chantier de rénovation du RER A à Châtelet où les salariés n'étaient plus payés depuis plusieurs mois et qui, avec le soutien et l'intervention de la CGT se sont vu recouvrer leurs droits, c'est aujourd'hui la société « BODYGUARD », à laquelle la RATP sous-traite des activités de gardiennage, qui se comporte de manière scandaleuse avec ses salariés.*

En effet, le 16 avril, les salariés de « BODYGUARD » reçoivent un texto leur signifiant de ne plus travailler ce même jour à partir de 19h00... et qu'ils ne seront plus payés !

Cette société, pourtant déjà condamnée en 2015 pour travail dissimulé et blanchiment à la SNCF, a obtenu un marché de gardiennage à la RATP. Cette situation est inadmissible ! L'argent public doit être mieux utilisé et ne doit pas nourrir des entreprises « voyous » qui, de plus, ne respectent pas les droits les plus élémentaires de leurs salariés.

Le patron avait alors été condamné à 6 mois d'emprisonnement avec sursis, à 100.000 euros d'amendes et à la saisie de ses véhicules de luxe... Un système pyramidal était organisé au travers de « BODYGUARD SAS », qui emploie plus de 1.000 salariés, via 14 entreprises sous-traitantes.

C'est un véritable dispositif de fraude aux cotisations sociales !

La RATP, entreprise publique nationale, ne peut ignorer ces faits lors des passations de marchés. Cela nous interroge sur la dimension éthique des contrats de sous-traitance !

### POUR LA CGT-RATP, LA RESPONSABILITÉ DE LA RATP EST ENGAGÉE !

La sous-traitance des activités est un scandale, la sous-traitance en cascade l'est encore plus, car elle permet les plus grands abus. **Dans cette course permanente à la rentabilité financière, c'est TOUJOURS les salariés qui sont les premières victimes !**

#### LA CGT-RATP EXIGE :

- Que la RATP, entreprise donneuse d'ordre, prenne ses responsabilités en assurant le maintien des salaires des personnels de « BODYGUARD » ;
- Que la RATP prenne les mesures nécessaires pour assurer le maintien dans l'emploi de ces salariés et d'étudier leur embauche directe afin d'assurer les missions de gardiennage dans le cadre d'une ré-internalisation de ces activités au sein de l'entreprise publique.

Ce sont principalement les dysfonctionnements des entreprises privées sous-traitantes de la RATP qui portent atteinte au Service Public, à sa qualité et, dans le cas présent, à la sécurité des personnels, des matériels et des infrastructures.

**C'est là une situation extrêmement grave au regard des enjeux et des risques en termes de sécurité publique. La CGT-RATP a interpellé la direction générale et restera vigilante aux suites qui seront données.**

Paris, le 17 avril 2018